

*Direction du personnel,
des services et de la modernisation*

Délibération du 9 mai 2001 relative à l'informatisation de la gestion d'un panel de clients de la Société des autoroutes Rhône-Alpes

NOR : *EQU0210107X*

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 15 et 19 ;

Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié, pris pour l'application du texte suscité ;

Vu la lettre de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 7 février 2001 précisant qu'en application de l'article 15 de la loi du 6 janvier 1978 son avis sur la demande enregistrée sous le n° 736606 serait réputé favorable à compter du 11 mars 2001.

Article 1^{er}

Il est créé à la Société des autoroutes Rhône-Alpes un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est de permettre l'envoi à ses clients de questionnaires pour des enquêtes de satisfaction ou pour des actions d'amélioration du service.

Article 2

Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

- identité (nom, prénom) ;
- adresse, téléphone ;
- la qualité d'abonné ou non.

Article 3

Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont :

- la direction d'exploitation d'AREA.

Article 4

Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 34 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du responsable de la mission qualité de la direction d'exploitation.

Article 5

Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports.

*Le directeur
général,
P. Rimattei*